

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

Convocation du 16 mars 2026

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
BORDEAU Lydie	x			
LEROUX Jean-Marc	x			
CAQUERET-GRISEAU Virginie	x			
FERREIRA Roger	x			
LEMAIRE Annie-Claude		x		Mme CAQUERET
PEYRAT Olivier	x			
AUVRAY Marylise	x			
HOUDIN Jean-Robert		x		M. DEJENTE
DENIS Annick	x			
THIEBAULT Sylvain		x		M. PEYRAT
GOUACHE Adeline	x			
JARDIN Clément	x			
BOISSET Florence		x		Mme DENIS
ALLOY Romain		x		M. LEROUX
FERREIRA Mélanie	x			
THOMAS Lionel	x			
MORNAY Angéline	x			
BOUCHER Bruno	x			
TOTAUX	14	5		

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30 et fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire transmet ensuite la présidence de séance à la doyenne d'âge, Mme Annick DENIS qui présidera la séance jusqu'à l'élection du maire. Elle vérifie que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : **Mme Marylise AUVRAY**

Il est procédé également à la désignation de deux assesseurs chargés d'assister aux opérations de vote. : **Mme Adeline GOUACHE et Mme Mélanie FERREIRA**



ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l'élu local

DELIBERATION
D 26 03 15

ELECTION DU MAIRE

La doyenne d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Elle rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DEJENTE Frédéric est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

- M. DEJENTE Frédéric : 19 voix (dix-neuf voix)
- M. DEJENTE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame par à l'unanimité des membres présents, Monsieur DEJENTE Frédéric, Maire de la commune de SUEVRES et le déclare installé.



Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de SUEVRES, un effectif maximum de **cinq** adjoints.

Il est proposé la création de **quatre** postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de **quatre postes d'adjoints** au maire.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste 1 : 1- LEROUX Jean-Marc
 2 - BORDEAU Lydie
 3 - FERREIRA Roger
 4 - CAQUERET-GRISEAU Virginie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1er adjoint au Maire : M. LEROUX Jean-Marc
2ème adjointe au Maire : Mme BORDEAU Lydie
3ème adjoint au Maire : M. FERREIRA Roger
4ème adjointe au Maire : Mme CAQUERET-GRISEAU Virginie,

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des articles L. 2123-1 à L.2123-35 du CGCT ».

19 h 15 : Arrivée de Mme Florence BOISSET

Date des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 16 avril 2026 à 20 heures
- Jeudi 21 mai 2026 à 20 heures

Date prochain conseil communautaire :

- Jeudi 9 avril 2026 ou le jeudi 2 avril

Fin de la séance : 19 h 30

Fait le 16 avril 2026

La secrétaire de séance : Marylise AUVRAY



4



Le Maire : Frédéric DEJENTE

